



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 février 2022, suite à la convocation du 11 février 2022, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Jean-Jacques MARTINACHE, Noëlle RAPISARDA, Stanis TERESIAK.

**Etaient excusés** :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR  
Jean-Marie TRICOT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jimmy JAWOROWSKI  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Charafa BEN LEBSIR  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Philippe MARTIN  
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET  
Jérôme DENEUVILLERS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Philippe POLLET  
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Jacques MARTINACHE  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK  
Betty CAREJE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Noëlle RAPISARDA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie MONNIER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

[Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire propose l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour concernant une motion relative à la suppression d'une classe au collège.](#)

[Adoption à l'unanimité](#)

### 2022/9 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à

l'unanimité, soit 29 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil Municipal du 18 janvier 2022.

Après avoir relu les décisions de la séance précédente, Madame le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler.

Aucune observation.

<b>FINANCES</b>
-----------------

## **2022/10 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Le conseil municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix, décide :

- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ci-joint.
- d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris ci-dessous.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



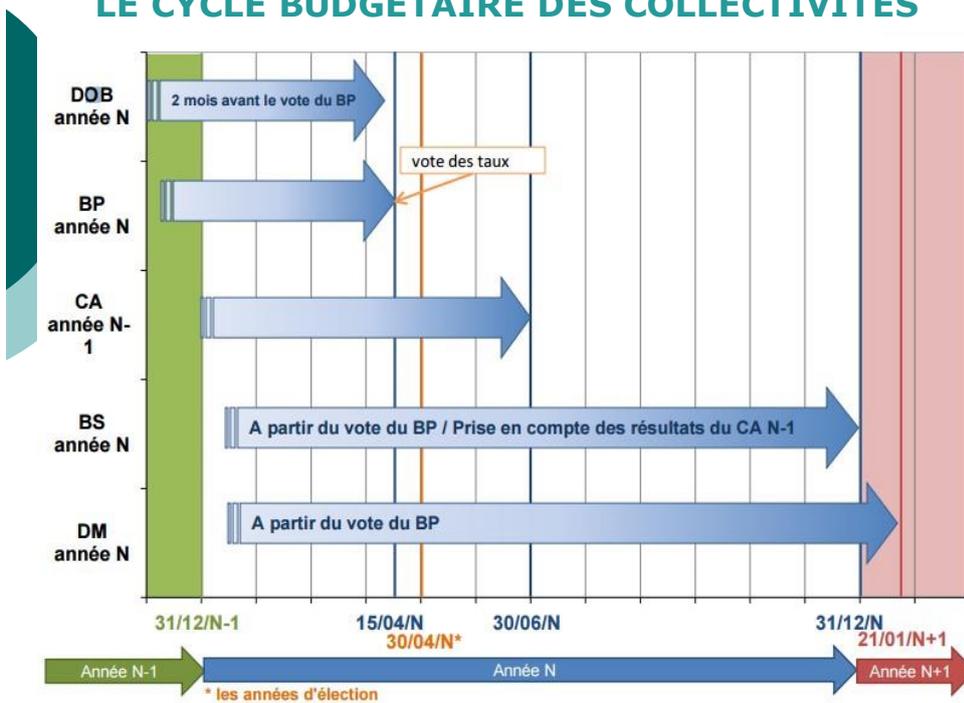
# Rapport d'Orientation Budgétaire exercice 2022

## MAIRIE DE FLINES-LEZ-RACHES

1

Madame le Maire rappelle que la loi NOTRe a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le Budget Primitif ne peut pas être voté sans adoption du ROB et une délibération spécifique est obligatoire et apparaîtra dans le procès-verbal de la séance. Des informations doivent être communiquées sur la capacité de financement en tenant compte du contexte national qui influe sur les finances locales. Le Budget Primitif 2022 sera une retranscription chiffrée du débat.

### LE CYCLE BUDGETAIRE DES COLLECTIVITES





## LES 4 ETAPES DE LA PRESENTATION

---

**I/ la section de fonctionnement**

**II/ l'état de la dette**

**III/ l'investissement 2022**

3



## LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

---

4

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que :

- la **croissance du PIB** est marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), les exercices 2021 puis 2022 devraient marquer une reprise importante : + 6 % au moins en 2021, et + 4 % en 2022
- le **déficit public** s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021. Il est prévu à 4,8 % en 2022.
- la **dette** devrait se stabiliser autour de 114 % à la fin 2022.

- **l'inflation** : constat d'une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières en général.  
Le début d'année 2022 devrait dans le même temps être marqué par une inflation toujours forte, "globalement autour de 2,7%" sur un an. Selon les dernières prévisions de la BCE de décembre 2021, l'inflation sera de 3,2% sur l'ensemble de l'année 2022 dans la zone euro, mais "*ce sera sans doute nettement moins en France*".
- **le chômage** : création d'emplois au premier semestre qui s'est traduite par un taux de 8,0 % au second trimestre 2021, soit 0,1 point de moins que fin 2019 avant le début de la crise épidémique. Le taux de chômage au sens du BIT pourrait s'établir à 7,9 % en 2021 et 7,8 % en 2022.
- **le PLF pour 2022** acte un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Messieurs les Présidents de DOUAISIS AGGLO et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ont signé pour six ans avec Monsieur le Préfet le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) permettant d'accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires.

## Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

**L'augmentation des dépenses de fonctionnement** : malgré le gel du point d'indice de la fonction publique et la baisse continue des taux d'intérêt depuis plusieurs années, la plupart des indices Insee qui s'appliquent connaissent des évolutions orientées à la hausse.

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

**La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase.** En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale .

**La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Elle a été fixée à 3.4% en 2022 .

## I/ la section de fonctionnement

### 1/ Les dépenses de la section de fonctionnement

- les charges de gestion courantes (011)
- les charges de personnel (012)
- les autres charges de gestion courantes (65)
- les charges financières (66)

### 2/ Les recettes de la section de fonctionnement

- les dotations de l'Etat (74)
- le produit de la fiscalité (73)
- le produit des services (70)
- les atténuations de charges (013)

6

Madame le Maire précise qu'il s'agit de résultats provisoires et que nous sommes en attente des résultats du compte de gestion du receveur municipal. En 2022 le compte administratif sera voté avant le Budget Primitif ce qui permettra d'intégrer dans le budget l'affectation des résultats et la reprise de l'excédent.

### 1/ Les dépenses de la section de fonctionnement

	2019	2020	2021	% 2019/2021	Propositions 2022
<b>011</b>	892	853	911	2,13	910

	2019	2020	2021	% 2019/2021	Propositions 2022
<b>012</b>	1 741	1 636	1 858	6,72	1 900

	2019	2020	2021	% 2019/2021	Propositions 2022
<b>65</b>	354	354	328	-7,34	340

	2019	2020	2021	% 2019/2021	2022
<b>66</b>	93	83	70	-24,73	63

	2019	2020	2021	% 2019/2021	Propositions 2022
<b>67</b>	4	3	4	0	4

7

Les dépenses du chapitre globalisé 011 ont augmenté en 2021. Ceci est essentiellement dû aux factures de chauffage car les relevés n'avaient pas été effectués (école maternelle BROSSOLETTE et salle des sports) – paiement des 2 années de cotisation à l'assurance soit

6

10 K€ par an – augmentation du coût d'achat des repas au prestataire – vérifications complémentaires par les bureaux de contrôle

La défense incendie n'est plus versée depuis 2021 (28 K€).

En 2021, la subvention versée au C.C.A.S a été en 2021 de 50 K€ au lieu de 60 K€.

Madame le Maire indique que, dans un article récent de la gazette des communes, est mentionné le retour à l'inflation et les conséquences notables pour les communes.



---

<b>Dépenses réelles de la section de fonctionnement</b>					
En K€		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Propositions 2022</b>
<b>DEPENSES DE GESTION</b>					
Dépenses de personnel		1 741	1 636	1 858	1 900
Ch à caractère général		892	853	911	910
Autres charges de gestion		354	354	328	340
Charges financières		93	83	70	63
Charges exceptionnelles		4	3	4	4
		<b>3 084</b>	<b>2 929</b>	<b>3 171</b>	<b>3 217</b>

8

L'augmentation 2021 est essentiellement due au recrutement en cours d'année d'un second policier municipal, au tuilage du poste de DRH et d'adjoint au DGS et au remplacement des arrêts maladie.

En 2021, les Accueils Collectifs de Mineurs de printemps (A.C.M.) soit 9 K€ n'ont pas été organisés.

A noter que par délibération du 16 novembre 2021 le conseil municipal a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, de l'abattement à appliquer sur l'I.F.S.E. et d'établir une modulation prenant en compte les absences.

En 2022 :

- revalorisation indiciaire de la catégorie C
- versement de la prime inflation soit 4.6K€
- organisation en cours d'année des garderies et de la restauration municipale (1 heure par jour) en AC.M. nécessitant un taux d'encadrement supérieur à celui actuel mais permettant un financement de la C.A.F. (0.54€ par enfant par heure) à percevoir en 2023.
- Recrutement d'agents aux services techniques pour la rénovation du tiers lieu
- Visite médicale des agents

A noter qu'en 2023 le tuilage sera terminé.

Madame RAPISARDA indique que, lors de la réunion de la commission « tiers lieu », il avait été précisé que les travaux effectués en interne le seraient par les agents des services techniques ce qui ne semble pas être le cas car il est mentionné le recrutement d'agents pour le tiers lieu.

Madame le Maire répond que les travaux pouvant être effectués par les agents des services techniques le seront par des personnes en poste et qu'il conviendra de les remplacer temporairement pour assurer leurs tâches quotidiennes (menus travaux, entretien des aménagements paysagers).

Concernant la procédure en cours, Madame le Maire demande à Madame CHRETIEN de faire un point sur ce dossier.

Madame CHRETIEN explique que les offres des entreprises pour 3 lots sur 6 sont supérieures à 150% de l'estimation faite par le maître d'œuvre. L'historique du dossier a été communiqué aux membres de la commission « tiers lieu » qui s'est réunie le 27 janvier 2022. Lors de cette réunion, les membres de la commission ont émis un avis favorable au classement sans suite de la procédure pour offres inacceptables, lots non pourvus et motifs d'intérêt général.

Madame le Maire indique que, dans le cadre de ses communications, figure la décision prise pour classer sans suite la procédure.

## 2/ Les recettes de fonctionnement



	2019	2020	2021	Propositions 2022
Remb IJ				
CNP	110 433,33	109 630,17	76 848,33	
CPAM	639,55	1 271,36	2 309,93	
<b>TOTAL</b>	<b>111 072,88</b>	<b>110 901,53</b>	<b>79 158,26</b>	<b>70 000,00</b>

	2019	2020	2021	Propositions 2022
Produits de services (chap 70)	363 040,07	251 833,33	333 944,73	335 000,00

	2019	2020	2021	Propositions 2022
CAF (art 7067)	66 443,25	68 416,78	59 375,98	60 000,00

9

L'ACM de printemps 2021 n'a pas été organisé.

La participation de la CAF peut être évaluée à 60 K€ en 2022 (Prestation de Service Ordinaire, Contrat Enfance Jeunesse).

## Impôts et taxes

Les bases seront revalorisées en 2022 de 3,4 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Revalorisation des bases en %</b>	0,9	0,9	1,00	0,4	1,24	2,2	1,2 sauf pour la TH + 0,9	0.2	3.4

10

## Impôts et taxes

	2019	2020	2021	2022 estimés
Bases T.F	4 164 879	4 227 874	4 129 524	4 269 928
Produit	<b>643 173</b>	<b>652 347</b>	<b>1 427 796</b>	<b>1 476 114</b>
Coefficient correcteur			-133 874	-133 874
Produit après application du coeff			<b>1 293 922</b>	<b>1 342 240</b>
Produit supplémentaire				<b>48 318</b>

	2019	2020	2021	2022 estimés
Bases TFNB	101 475	102 981	103 461	106 979
Produit	<b>48 941</b>	<b>49 668</b>	<b>49 899</b>	<b>51 596</b>

La taxe sur les pylônes était en 2021 de 20 784 €

11

Les bases sont estimées en fonction de la revalorisation de 3.4%.

Il convient donc de ne pas envisager d'augmenter les taux car les ménages doivent faire face à l'augmentation de dépenses liées à l'inflation et notamment à celles liées à l'énergie.

## L'attribution de compensation /la dotation de solidarité communautaire

	2019	2020	2021	2022
AC (art 73211)	425 040	454 291	454 291	414 291
+ Resti Ordu Ménagères	67 388	67 388	67 388	67 388
<b>TOTAL</b>	<b>492 428</b>	<b>521 679</b>	<b>521 679</b>	<b>481 679</b>

	2018	2019	2020	2021	Propositions 2022
DSC (art 73212)	61 528	56 999	56 232	56 174	
Dotation cptaire	72 704	72 953	74 366	79 695	
<b>TOTAL</b>	<b>134 232</b>	<b>129 952</b>	<b>130 598</b>	<b>135 869</b>	<b>130 000</b>

	2019	2020	2021	%	Propositions 2022
FPIC (art 73223)	113 051	120 826	126 936	12,28	120 000

12

**L'Attribution de Compensation** : en 2019, la diminution est due à la mise en place de la loi « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (*GEMAPI*).

La gratuité des transports décidée en 2022 induit une diminution de 40 K€. Dans cette hypothèse, c'est l'Attribution de compensation qui a été minorée de cette somme. Il est possible que DOUAISIS AGGLO opère une diminution sur de la Dotation de Solidarité Communautaire au lieu de l'attribution de compensation.

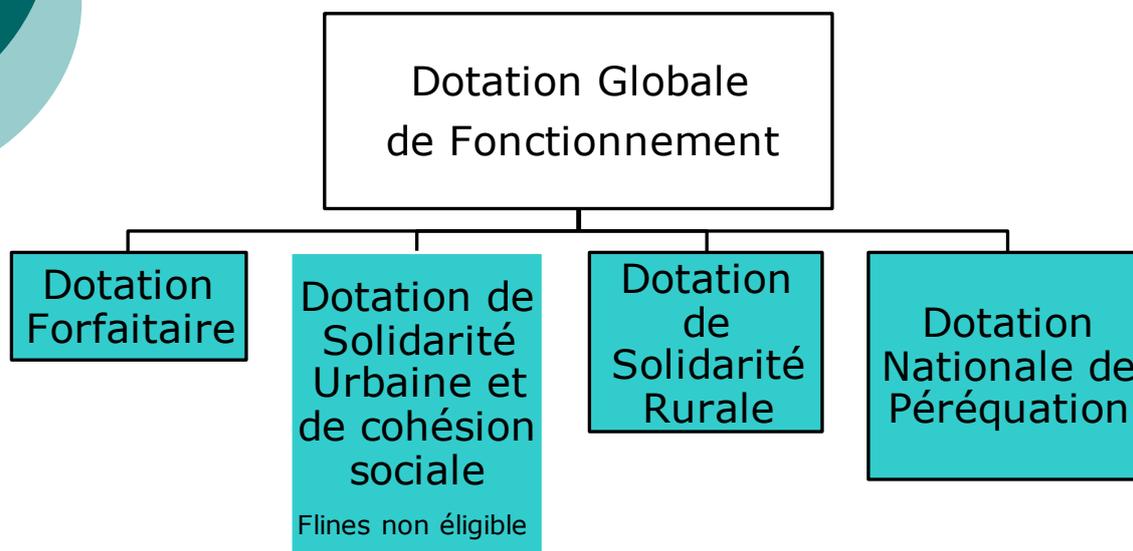
**La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** : modification des règles de répartition pour les nouvelles DSC, intégrant obligatoirement les critères de potentiel et de revenu comme critères majoritaires, critères inconnus à ce jour.

*Monsieur MARTINACHE s'étonne du montant de la restitution des ordures ménagères.*

Madame le Maire répond que le gel de la restitution des ordures ménagères est arrêté à 67 388 €, 2019 étant l'année de référence.

## LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

### L'architecture de la DGF



13

## LES DOTATIONS DE L'ETAT

EVOLUTION DES DOTATIONS DE 2019 A 2021					
	2019	2020	2021	%	Propositions 2022
Dotation forfaitaire	556 589	560 074	562 794	1,11	560 000
DSR	78 282	80 890	83 172	6,25	80 000
DNP	56 064	58 125	57 079	1,81	50 000
<b>Sous Total</b>	<b>690 935</b>	<b>699 089</b>	<b>703 045</b>	<b>1,75</b>	<b>690 000</b>
DSR Cible	104 209	123 547	137 663	32,10	137 000
<b>TOTAL</b>	<b>795 144</b>	<b>822 636</b>	<b>840 708</b>	<b>5,73</b>	<b>827 000</b>

14

## LES DOTATIONS DE L'ETAT

---

### LA DSR péréquation :

- Part potentiel fiscal :	41 101
- Part voirie :	6 347
- Part enfants :	36 149
<b>TOTAL :</b>	<b>83 172</b>

### LA DSR cible :

- Indice synthétique pour la DSR cible de 1,23	
- Rang de la DSR cible :	8 050
- Part potentiel fiscal :	60 513
- Part voirie	12 041
- Part enfants	65 109
<b>TOTAL :</b>	<b>137 663</b>

*Enfants de 3 à 16 ans : 1032*  
*Longueur de la voirie : 22 820*

15

## Les autres recettes de fonctionnement

---

	2019	2020	2021	Propositions 2022
Droits Mutation (art 7381)	165 544	137 357	208 926	140 000

	2019	2020	2021	Propositions 2022
Taxe Consommation Finale d'élec (art 7381)	190 600	106 800	109 089	110 000

16

La TCFE de 2019 s'élève à 109 K€ et non pas 190 K€ comme mentionné dans le rapport.

12

## Les recettes de fonctionnement

en K€		2019	2020	2021	Propositions 2022
<b>RECETTES COURANTES DE FONCT</b>					
	Dotation et subventions	882	928	970	960
	Contributions directes	2 362	2 396	2 485	2 430
	Autres prod gestion courante	35	41	40	40
	Autres recettes (Gest Sce +Att charge..)	493	368	426	415
		<b>3 772</b>	<b>3 733</b>	<b>3 921</b>	<b>3 845</b>

17

## LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	en K€	2019	2020	2021	%
<b>A</b>	<b>RECETTES COURANTES DE FONCT</b>	<b>3 772</b>	<b>3 733</b>	<b>3 921</b>	<b>3,80</b>
	Dotation et subventions	882	928	970	9,07
	Contributions directes	2 362	2 396	2 485	4,95
	Autres prod gestion courante	35	41	40	12,50
	Autres recettes (Gest Sce +Att charge..)	493	368	426	-15,73
<b>B</b>	<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>2 991</b>	<b>2 846</b>	<b>3 101</b>	<b>3,55</b>
	Frais de personnel	1 741	1 636	1 858	6,30
	Ch à caractère général	892	853	911	2,09
	Autres charges de gestion	354	354	328	-7,93
	Charges exceptionnelles	4	3	4	0,00
<b>A-B=C</b>	<b>EPA RGNE GESTION</b>	<b>781</b>	<b>887</b>	<b>820</b>	<b>4,76</b>
<b>D</b>	intérêts de la dette ancienne	93	83	70	-32,86
	Intérêts de la dette nouvelle				
	solde produits-autres charges financ.				
	solde produits-charges exceptionnelles				
<b>C - D = E</b>	<b>EPA RGNE BRUTE</b>	<b>688</b>	<b>804</b>	<b>750</b>	<b>8,27</b>
<b>F</b>	remboursement en capital (hors RA)				
	rembt dette ancienne (hors RA)	278	265	275	-1,09
	rembt dette nouvelles				
<b>E - F = G</b>	<b>EPA RGNE DISPONIBLE</b>	<b>410</b>	<b>539</b>	<b>475</b>	<b>13,68</b>

18

## La section de fonctionnement

---

DEPENSES			RECETTES		
		BP			BP
011	Charges générales	910 000,00	70	Produits des services	335 000,00
012	Charges de personnel	1 900 000,00	73	Impôts et taxes	2 430 000,00
65	Autres charges de gestion	340 000,00	74	Dotations, participations	960 000,00
66	Charges financières	63 000,00	75	Autres produits	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	013	Atténuation de charges	70 000,00
	Dépenses imprévues	50 000,00	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	10 000,00
		<b>3 267 000,00</b>			<b>3 845 000,00</b>
	Prévisions amortissements	180 000,00			
	Prévisions virement	1027449,18		Excédent de fonct	629449,18
		<b>4 474 449,18</b>			<b>4 474 449,18</b>

19

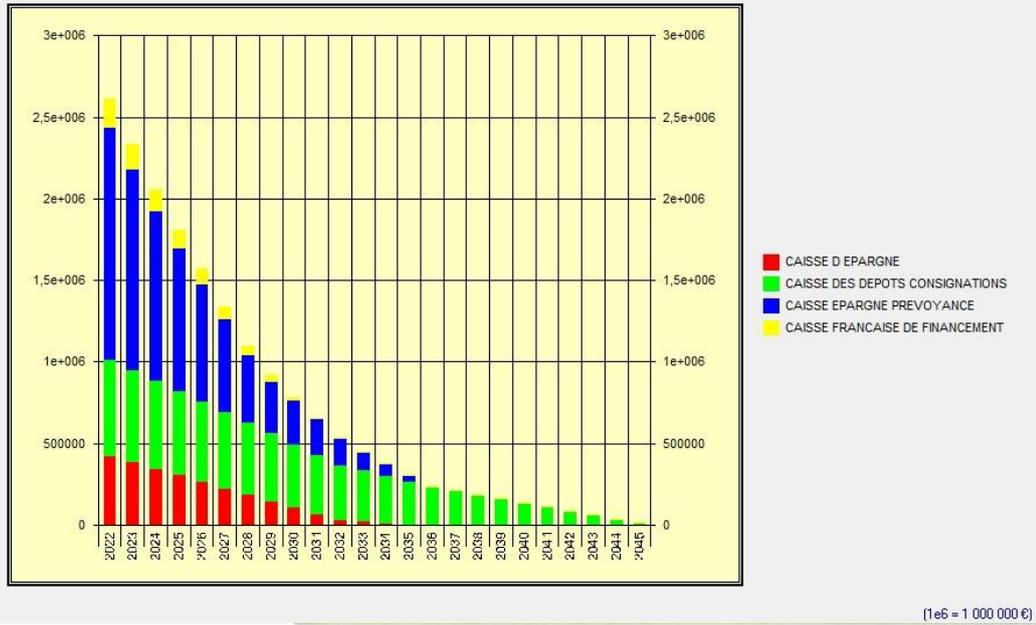
## II/ LADETTE

---

20

14

### Extinction de la dette en totalité (capital + intérêts)



21

## Structure de la dette

**Capacité de désendettement** **2.99 ans**

	Flines-Lez-Râches	Moyenne de la strate (ratio)
Taux moyen (y compris le prêt agence de l'eau à 0%)	3.15%	
Dettes par habitant	392.85 €	707 €

22

Pour 2021, la commune de FLINES-LEZ-RÂCHES n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt. En effet, le montant des dépenses d'investissement soit 560 K€ a été intégralement financé par l'autofinancement et les subventions (36 K€).

### III/ L'INVESTISSEMENT EN 2022

---

23

### LES PREVISIONS 2022 INVESTISSEMENT

---

	2018	2019	2020	2021	Propositions 2022
Taxe d'agt (art 10226)	34 821,28	45 384,97	31 618,13	137 284,11	40 000,00
Permis Eiffage Neoximo				94 180,21	

	2019	2020	2021	2022*
FCTVA (art 10222)	113 092	101 425	109 352	90 000
<b>TOTAL</b>	<b>113 092</b>	<b>101 425</b>	<b>109 352</b>	<b>90 000</b>

**Fonds de concours Douaisis Agglo : 50 000 €**

**Subventions feux tricolores (Bd des alliés) : 40 000 €**

24

Madame RAPISARDA s'étonne du montant des 50 000 € du fonds de concours de DOUAISIS AGGLO alors qu'il est indiqué 139 000 € dans les restes à réaliser.

Madame le Maire répond que chaque année DOUAISIS AGGLO attribue un fonds de concours de 50 000 € correspondant au financement d'un investissement à hauteur de 50% du montant HT des travaux et qu'il reste 139 000 € à verser non sollicités.

Concernant la subvention des feux tricolores Bd des alliés, la subvention de 40 000 € correspond à la prise en charge par le pétitionnaire du montant HT des travaux. Il s'agit d'une opération blanche.

## LES RESTES A REALISER 2022

DEPENSES		RECETTES	
Tiers lieu	671 589,82	Tiers lieu	
		DETR	72 385,62
		Région	150 000,00
		Douaisis Agglo	200 000,00
Plan numérique	75 000,00	Plan numérique	38 435,00
		DSIL sanitaire Brosso	31 344,00
Arrosage stade	28 632,00		
Edairage public	12 642,00		
Columbarium	4 698,00		
Salle polyvalente	31 904,00		
Barrières Cassin	4 800,00		
PLU	7 188,00		
	<b>836 453,82</b>	Fonds de concours agglo	139 875,00
			<b>632 039,62</b>
Besoin de financement	-204 414,20		

25

Madame RAPISARDA demande à quoi correspond la somme de 31 904 € de reste à réaliser pour la salle polyvalente.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la rémunération de l'Assistant à Maitrise d'ouvrage et des essais de sols et fait l'analogie avec l'école maternelle Gérard Philipe en indiquant qu'il s'agit d'un procédé identique.

## Les prévisions d'investissement 2022

En K€	DEPENSES		RECETTES	
	Nature	Inscriptions nouvelles	Inscriptions nouvelles	
	Tiers lieu	100		
	Ecole CASSIN (sanitaires)	100		
	Opération Plan de relance numérique	11		
	Rénovation école René CASSIN	80		
	Opération Salle polyvalente(AMO et études)	500		
	Opération vidéosurveillance	30		
	Eclairage public	50		
	Voies trottoirs	150		
	Mobilier	20		
	Matériel services techniques	20		
	Sécurité routière	10		
	Accessibilité	10		
	Feux tricolores (Bd des alliés)	48	40	
	Département		30	
	Neoximo		10	
	<b>TOTAL</b>	<b>1129</b>	<b>40</b>	
	dépenses imprévues	66		
		<b>1195</b>		

26

Concernant la proposition d'inscription de budget de 30 K€ pour la vidéosurveillance, Madame le Maire informe du travail réalisé par madame DOUDOK et Monsieur LESUR en partenariat avec la police municipale : les entrées et sorties de ville, les bâtiments scolaires et parkings des 3 écoles CASSIN et G Philippe, les écoles BROSSOLETTE ainsi que la crèche et le city stade, les bâtiments des services techniques.

Concernant l'éclairage public, une réflexion est en cours sur une éventuelle coupure entre minuit et 4 heures du matin à l'instar de ce qui est réalisé dans de nombreuses communes, ce qui permettrait de générer des économies, lesquelles pourraient être investies dans du matériel plus performant.

Concernant la sécurité routière, Madame le Maire indique que la proposition d'inscription de 10 000 € concerne la poursuite d'achat de panneaux de signalisation.

Concernant la construction des sanitaires de l'école CASSIN, une inscription supplémentaire de 100 000 € est prévue. Le montant total des travaux devrait s'élever à 200 K€.

Concernant l'accessibilité, Madame le Maire rappelle que l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et, par conséquent des bâtiments municipaux, est une obligation légale.

Madame DOUDOK indique, dans le cadre de l'ADAP, avoir visité pendant 2 jours les bâtiments municipaux en présence des représentants de l'Association des Paralysés de France. Les conseils prodigués sont précieux et ne nécessitent pas systématiquement de lourds travaux et cite en exemple l'inversion des sanitaires dans un bâtiment municipal.

Madame le Maire rappelle l'éligibilité de la commune au dispositif à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs permettant d'accompagner tous les deux ans les projets d'investissement de proximité. L'aide concerne les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité dans les domaines de services à la population, de la culture, de l'enseignement, du patrimoine, du tourisme et du sport.

La commune présentera donc en 2022 la rénovation thermique de l'école CASSIN, ce qui permettra de générer des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Concernant la salle polyvalente, l'inscription prévue est une provision.



SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP		BP	
16	emprunts	232 000,00		FC TVA	90 000,00
20	immobilisations incorpor.			Taxe d'agt	40 000,00
21	immobilisations corp	1 195 449,18		Fonds de concours	50 000,00
23	Opérations en cours			Subventions	40 000,00
020	Dépenses imprévues				
	Restes à réaliser	836 453,82		Reste à recevoir	632 039,62
		<b>2 263 903,00</b>			<b>852 039,62</b>
				Prévisions amortissements	180 000,00
			021		1 027 449,18
001	Besoin de financement	206 768,90	1068		411 183,10
		206 768,90			<b>1 618 632,28</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 470 671,90</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 470 671,90</b>
					0,00

27

Après la présentation du rapport, Madame le Maire indique qu'elle souhaite dès la phase du ROB et, bien que l'on ne soit pas encore dans la construction budgétaire proprement dite, détailler les investissements qui feront l'objet d'une inscription au BP 2022. Elle rappelle que les résultats présentés pour l'exercice 2021 sont provisoires et que nous sommes en attente du compte de gestion du receveur municipal.

Madame le Maire ouvre le débat et sollicite les membres du conseil municipal afin de connaître les observations ou propositions.

Aucun conseiller municipal ne prend la parole.

Madame le Maire propose donc de passer à la question suivante.

## PERSONNEL COMMUNAL

### **2022/11 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de seconder la direction générale des services et d'assurer les fonctions de DRH,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et en avoir délibéré à l'unanimité, soit 29 voix, décide à compter du 22 février 2022 de la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe conformément aux dispositions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

[Madame le Maire explique que le tuilage a été fait avec le Directeur Général des Services suite au départ en retraite de la DRH et qu'il convient à présent de la remplacer](#)

## ENFANCE - JEUNESSE

### **2022/12 ORGANISATION D'UN SEJOUR AU SKI EN 2022- REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION**

[La question est présentée par Madame OLEJNICZAK, adjointe à l'enfance et la jeunesse.](#)

Le conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et en avoir délibéré à l'unanimité, soit 29 voix, décide de rembourser l'inscription de Ethan BRIEUX, qui n'a pas pu se rendre au séjour de ski pour cause de COVID -19.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame le Maire explique que suite à la décision du conseil municipal de janvier, 16 enfants devaient partir mais, le jour du départ, un enfant a été déclaré cas COVID. Les parents demandent donc le remboursement de leur participation

Madame le Maire propose d'examiner la proposition de motion déposée sur table demandant à Madame la Rectrice de maintenir les moyens permettant de ne pas supprimer une classe de 6<sup>ème</sup>.

<p style="text-align: center;"><b>MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE JEAN MOULIN POUR LE MAINTIEN DES MOYENS PERMETTANT DE NE PAS SUPPRIMER UNE CLASSE DE 6<sup>EME</sup></b></p>
---

Les enseignants et les parents de la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) du collège Jean Moulin déplorent la perte de moyens attribués à leur établissement par la Dotation Horaire Globale (DHG) en dépit de la stabilité du nombre d'élèves prévus pour la prochaine année scolaire.

En effet, cette baisse de moyens entraînerait la suppression d'une classe et amènerait ainsi des effectifs à 29 élèves en classe de sixième. Mais cela ne tient pas compte du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la commune. Concernant l'école Cassin, par obligation légale, la ville a dû construire des logements sociaux. Ainsi 57 logements (dont 34 de type T3, T4 et T5) seront occupés dès septembre 2022, 80 autres (dont 44 T3 et T4) fin 2022, ainsi que 20 maisons livrées fin 2022.

Le nombre d'élèves de sixièmes et cinquièmes va nécessairement augmenter. Or l'ajout de seulement 2 élèves aux prévisions (86 élèves en 6<sup>ème</sup>) aboutit à 4 classes de 6<sup>ème</sup> (88 : 28,99 dépasse 3).

De plus, l'exiguïté des locaux (salles prévues pour 24 élèves) entraînerait des problèmes de gestion matérielle, de sécurité et d'accueil des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH). Cela rendrait impossible pédagogie différenciée, école inclusive, gestion de l'hétérogénéité, travaux en groupes...

Ouvrir une classe fin septembre ou mi-novembre n'est pas envisageable.

Il est donc demandé à Madame la Rectrice de maintenir les moyens permettant de ne pas supprimer une classe de 6<sup>ème</sup>.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **ARRÊTES MUNICIPALES :**

- **Arrêté du 4 janvier 2022 interdisant la circulation rue DELHAYE** le jeudi 13 février 2022 entre 12 et 18 heures – pose d'un transformateur électrique par ENEDIS DOUAI
- **Arrêté du 6 janvier 2022 portant circulation alternée rue DELHAYE**, en demi-chaussée à partir du numéro 35 jusqu'au carrefour rue du 2 septembre pour la durée

du 13 janvier au 10 février 2022 – extension du réseau HTA et BT par la société SPIE city Networks à RUITZ

- **Arrêté du 6 janvier 2022 interdisant la circulation impasse BROSSOLETTE** du 20 janvier au 20 février 2022 – branchement eau potable par la société ROBINEAU FRERES à BOUVIGNIES
- **Arrêté du 7 janvier 2022 portant restriction de la circulation face au 108, rue LAMBERT** du 17 janvier au 17 février 2022 – terrassement de 8 mètres sur trottoir par la société THOME -VRD à BEAURAINS
- **Arrêté du 11 janvier 2022 relatif à la révision générale du PLU de la commune** prescrivant l'enquête publique du 31 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2022.
- **Arrêté du 12 janvier 2022 modificatif de l'arrêté du 6 janvier 2022 interdisant la circulation rue DELHAYE** du 12 janvier 2022 jusqu'au 10 février 2022 – extension du réseau HTA et BT par la société SPIE à RUITZ
- **Arrêté du 17 janvier 2022 modificatif de l'arrêté du 6 janvier 2022 portant restriction de la circulation rue DELHAYE**, du 10 février 2022 au 10 mars 2022 - extension du réseau gaz par la société T CPA à DIVION
- **Arrêté du 17 janvier 2022 portant restriction de la circulation rue DELHAYE suivant l'avancement de travaux** – travaux eau potable par ROBINEAU FRERES à BOUVIGNIES
- **Arrêté du 20 janvier 2022 portant restriction de la circulation rue du HEM**, du 22 janvier au 5 février 2022 – dépôt de matériaux sur trottoir à la demande du riverain
- **Arrêté du 21 janvier 2021 portant restriction de la circulation rue des résistants** du 25 au 28 janvier 2022 – élagage des arbres
- **Arrêté du 21 janvier 2022 portant circulation alternée rue MAURAND** du 31 janvier au 4 février 2022 – branchement gaz en traversée de chaussée par forage par la société GRIOCHE à ARLEUX
- **Arrêté du 28 janvier 2022 relatif à l'interdiction d'utilisation des terrains d'entraînement et d'honneur du football du 28 au 31 janvier 2022.**
- **Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 portant restriction de la circulation et du stationnement rue DELHAYE** du 1<sup>er</sup> février 2022 au 3 mars 2022 – problème réseau aérien par la société France TELECOM suite à accident
- **Arrêté du 4 février 2022 portant restriction de la circulation impasse de la Mer de Flines** du 18 février au 18 mars 2022 par la société VELARCOM à DARDILLY
- **Arrêté du 4 février 2022 portant réglementation de la circulation lors du passage le 4 mai 2022 de l'épreuve cycliste Les « 4 jours de Dunkerque ».**

- **Arrêté du 7 février 2022 portant circulation alternée rue PERI** le 8 février 2022 – réfection d'enrobés par la société HYDRAM à ROSULT
- **Arrêté du 9 février 2022 portant interdiction de stationnement rue des résistants** le 10 février 2022 – travaux d'élagage par les services techniques de la ville
- **Arrêté du 9 février 2022** prolongeant l'enquête publique au 16 mars 2022 à 12 h 30
- **Arrêté du 10 février 2022 portant restriction de la circulation rue LAMBERT** du 11 au 23 février 2022 – travaux de terrassement du réseau par NOREADE à PECQUENCOURT
- **Arrêté du 11 février 2022 portant réglementation du stationnement** le 16 février 2022 suite à l'implantation d'un chapiteau pour un spectacle de marionnettes.

#### DECISIONS :

- **Décision du 12 février 2022 visée par le contrôle de légalité le 15/2/22 portant désignation de Monsieur DUBRULLE Jean-Baptiste**, membre du cabinet d'avocats SELAS FIDAL à LILLE afin de représenter les intérêts de la ville suite aux deux requêtes déposées par Madame HEBBINCKUYS Marie-Christine auprès du Tribunal Administratif de Lille enregistrées le 4 janvier 2022 sous les numéros 2109953 et 2109954 contre la décision tacite de rejet opposée à la demande de permis de construire n° PC 059 239 21 D 0015 matérialisée par le courrier du maire de FLINES LES RACHES en date du 18 novembre 2021 et la décision tacite de rejet opposée à la demande de permis de construire n° PC 059 239 21 D 0016 matérialisée par le courrier du maire de FLINES LES RACHES en date du 18 novembre 2021,
- **Décision du 12 février 2022 visée par le contrôle de légalité le 15/2/22 relative à la signature d'un contrat avec la société QUADIENT France** pour une durée de 5 ans permettant de souscrire l'option annuelle LAN pour un montant de 99 € HT par an.
- **Décision du 15 février 2022 visée par le contrôle de légalité le 15/2/22** relative au marché à procédure adaptée concernant la création d'un café citoyen avec Brasserie / Espace polyvalent / Espace détente – Co-working et Epicerie à Flines-lez-Râches. **La procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité** pour absence d'offre pour les lots N°2 H.A.V.C. sanitaires - N° 4 élévateur – N°6 abords ou offres inacceptables pour les lots N° 1 gros œuvre étendu et N°3 électricité. Au regard de ce qui précède, le lot N° 5 peinture est classé sans suite pour motif d'intérêt général.
- **Décision du 15 février 2022 relative à la signature de la promesse de bail du tiers lieu**, situé 4 rue Jean Moulin à FLINES-LEZ-RÂCHES pour une durée de 9 années entières et consécutives. Le montant du loyer annuel garanti est fixé à 18 000 € HT (1 500 € HT par mois), étant précisé que la première année il est fixé à 12 000 € HT soit 1 000 € HT par mois.

#### INFORMATIONS :

- Par courrier reçu le 24 janvier 2022, Waigéo, société qui a développé la solution MyPérischool, a avisé du remboursement de la somme de 357,50 € correspondant à l'inscription concomitante de 2 familles comme demandé par courrier du 16 décembre 2021.
- Fermeture de classe : courrier du 28 janvier 2022 adressé à Madame la rectrice de demandant le maintien de la classe créée à la rentrée scolaire 2022 à l'école élémentaire René CASSIN 1 notamment au regard de la programmation de logements. Par courrier du 2 février 2022, Monsieur BESSOL, inspecteur d'académie assure que « les éventuelles évolutions démographiques liées à la programmation de construction ou de rénovation de logements seront prises en compte lors de la préparation de rentrée scolaire ».

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.